



COOPERATION CULTURELLE REGION GRAND EST - CANTON DE FRIBOURG

Modalités d'intervention de la Région Grand Est

Le Canton de Fribourg et la Région Grand Est coopèrent dans le domaine culturel. Le cadre juridique est une convention de coopération culturelle d'une durée de trois ans, renouvelable.

Les objectifs de cette convention sont :

- faciliter les déplacements d'artistes dans la région partenaire ;
- aider l'accueil de spectacles, de concerts ou d'expositions de la région partenaire ;
- encourager des coproductions entre acteurs et/ou opérateurs culturels des deux régions ;
- permettre l'accueil en résidence d'artistes professionnels de la région partenaire ;
- aider la réalisation de projets communs entre institutions muséales ou centres d'art contemporain ;
- susciter des espaces de discussion et de collaboration entre institutions et opérateurs culturels des deux régions ;
- promouvoir les acteurs culturels dans la région partenaire.

Cette convention s'applique aux domaines culturels suivants :

- théâtre (y. c. marionnettes et cirque)
- danse
- musique vocale et instrumentale (y. c. musiques actuelles)
- arts visuels
- patrimoine (musées)

Les dispositifs suivants ne peuvent être mobilisables que pour des projets d'artistes professionnels portés par des associations et Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) ayant leur siège dans la région Grand Est ou par des collectivités locales du Grand Est.

Aide aux déplacements d'artistes établis en région Grand Est :

- Soutien aux déplacements internationaux de compagnies théâtrales ou chorégraphiques, d'ensembles musicaux ou vocaux et d'artistes visuels du Grand Est dans le cadre d'une programmation, de la participation à un festival ou d'une tournée dans le Canton de Fribourg (et au-delà sur le territoire suisse).
- Le montant de l'aide s'élèvera à 100 % du coût des déplacements Grand Est – Canton de Fribourg et ne pourra excéder un plafond de 4.000 €. Le bénéficiaire veillera à trouver la solution la moins onéreuse possible pour son déplacement (classe économique ou 2^{ème} classe pour les moyens de transport collectifs).
- Une demande par année civile par structure, non cumulable – pour un même projet – avec le soutien à la résidence accordé par le Canton de Fribourg. Néanmoins, il est possible à titre dérogatoire de solliciter la même année, un soutien régional pour un autre déplacement international relevant du dispositif « Aide à la diffusion régionale, nationale et internationale » pour les domaines des arts visuels et du spectacle vivant.

La demande de subvention doit être adressée au Président du Conseil Régional Grand Est, en un seul exemplaire, au minimum trois mois avant la 1^{ère} date de représentation, de concert ou le début de l'exposition, et doit comprendre une lettre de demande (précisant le numéro SIRET/SIREN), le dossier artistique, le budget type (en recettes et dépenses) et un RIB.

Accueil d'artistes fribourgeois dans le cadre d'une diffusion ou d'une coproduction :
--

- Aide à la prise en charge, par les lieux de diffusion du Grand Est, des frais d'accueil (hébergement, restauration) pour la(les) représentation(s) ou concerts en région Grand Est, des représentants de compagnies théâtrales, chorégraphiques, d'ensembles musicaux et vocaux ou artistes visuels fribourgeois accueillis dans le cadre d'une diffusion ou d'une coproduction, dans la limite de 5 par an pour chacune des deux régions signataires.
- Le montant de l'aide s'élèvera à 100 % des frais d'accueil, dans la limite de 6.000 € par opération. L'opérateur veillera à trouver la solution la moins onéreuse possible.
- Une demande par année civile et par structure, non cumulable – pour un même projet – avec le soutien à la résidence accordé par le Canton de Fribourg.

La demande de subvention (précisant le numéro SIRET/SIREN du porteur de projet) doit être adressée au Président du Conseil Régional Grand Est en un seul exemplaire, au minimum quatre mois avant le début de l'accueil, et doit comprendre notamment :

- Pour les associations et SCOP, copie des statuts, un extrait d'immatriculation au registre des associations ou d'inscription au registre du commerce, accompagnés de la liste des membres du conseil d'administration ;
- Un RIB ;
- un historique de la structure pour la première demande ;
- une présentation du ou des artistes fribourgeois accueillis (ainsi que le nombre et la qualité des personnes) et du spectacle, concert ou de l'exposition proposés ;
- les dates exactes, le lieu et le nombre de représentations en région Grand Est du spectacle, concert ou de l'exposition ;
- le contrat d'achat ou de coproduction du spectacle, concert ou de l'exposition ;
- un budget prévisionnel détaillé, réel et en équilibre, précisant très clairement les frais d'hébergement et de restauration du ou des artistes fribourgeois accueillis.

Résidence dans le Grand Est d'artistes fribourgeois ou résidences croisées :

Pour les lieux de diffusion et organisateurs de festivals, ayant leur siège dans le Grand Est (et organisés en région Grand Est pour les Festivals).

- Soutien, en vue de l'accueil en résidence en région Grand Est d'une durée minimale de trois semaines d'un artiste visuel ou d'une compagnie théâtrale ou chorégraphique, ou d'une durée minimale de cinq jours pour un ensemble musical ou vocal fribourgeois, dont l'objectif est la réalisation d'une « création » (spectacle, concert, œuvres visuelles) sur le lieu de résidence, donnant lieu à au minimum 1 restitution publique sur le lieu de résidence. Les artistes sont invités à mener dans la mesure du possible des actions de sensibilisation auprès de différents publics locaux.
- Soutien, en vue de l'accueil en résidence dans le Grand Est d'une durée minimale de trois semaines d'une compagnie théâtrale ou chorégraphique, ou d'une durée minimale de cinq jours pour un ensemble musical ou vocal fribourgeois, en collaboration avec une compagnie théâtrale ou chorégraphique ou un ensemble musical ou vocal établis en région Grand Est, lesquels effectuent également une résidence dans le Canton de Fribourg.

L'objectif de ces « résidences croisées » est la réalisation d'une « création » commune (spectacle, concert), donnant lieu à au minimum 1 restitution publique sur le lieu de résidence en région Grand Est (voire dans le Canton de Fribourg). Les artistes sont invités à mener dans la mesure du possible des actions de sensibilisation auprès de différents publics locaux.

- Les trois semaines minimales de résidence en région Grand Est peuvent s'effectuer en continu ou de manière fractionnée. Une résidence dans le domaine musical doit être effectuée en continu, eu égard à sa durée réduite (5 jours minimum).
- La Région Grand Est interviendra en faveur de 4 projets au maximum sur la période de la convention.
- Le soutien sera défini au cas par cas en fonction de l'ampleur du projet : le montant consenti ne pourra excéder 30 % maximum des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond régional d'intervention de 8.000 €.
- Les dépenses éligibles comprennent : la masse salariale, les honoraires du personnel artistique, technique et/ou administratif, les frais de déplacements locaux (entre le lieu de création et le lieu d'accueil), les frais d'accueil (hébergement et restauration).

Les projets se déroulant dans les zones territoriales éloignées de l'offre culturelle seront privilégiés.

- Une demande par année civile et par structure ; non cumulable – pour un même projet – avec le soutien aux déplacements et/ou à l'accueil.

La demande de subvention doit être adressée au Président du Conseil Régional Grand Est, en un seul exemplaire, au minimum quatre mois avant le démarrage effectif de la résidence, et doit comprendre le dossier type, le budget type et les éléments mentionnés dans le dispositif « Soutien aux résidences artistiques et culturelles » téléchargeable sur le site internet de la Région Grand Est, rubrique « Mes Aides régionales » (Filtrer par compétence : « Culture »).

Aide à la réalisation d'un projet commun d'exposition entre institutions muséales et centres d'art contemporains :

- Projet de collaboration entre institutions muséales ou centres d'art contemporain du Grand Est et fribourgeois en vue de l'organisation d'une exposition commune ou croisée.
- Un commissariat d'exposition commun est obligatoire.
- Le soutien pourra être octroyé de manière coordonnée avec la région partenaire.
- Le montant sera défini au cas par cas et plafonné à 8 000 €
- La Région Grand Est interviendra en faveur d'un projet par année au maximum.

La demande de subvention doit être adressée au Président du Conseil Régional Grand Est, en un seul exemplaire, au minimum quatre mois avant l'exposition, de concert ou le début de l'exposition, et doit comprendre une lettre de demande (précisant le numéro SIRET/SIREN), le dossier artistique, le budget type (en recettes et dépenses) et un RIB.

Organisation de moments de visionnements et/ou de rencontres professionnelles collectives (en région Grand Est et à Fribourg) :

- Pour les artistes professionnels, lieux de diffusion et organisateurs de festivals:
 - prise en charge, dans le cadre d'une organisation collective, des frais de déplacement Grand Est/Canton de Fribourg d'acteurs culturels alsaciens pour assister à une série de spectacles de compagnies suisses présentés dans des salles du Canton ou à une rencontre professionnelle collective.
 - prise en charge de frais d'accueil des acteurs culturels du Canton de Fribourg dans le cadre de rencontres professionnelles collectives dans le Grand Est.

Les actions soutenues dans ce volet doivent être initiées et organisées en coordination avec la Région Grand Est et / ou l'Agence culturelle Grand Est.

Accès aux informations :

L'Agence culturelle Grand Est et la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est disposent d'un ensemble de données et d'informations sur le spectacle vivant en région Grand Est, qu'elles sont en mesure de partager avec les institutions et les professionnels de la culture du Canton de Fribourg : liste des compagnies professionnelles, cartographie et présentation technique des équipements scéniques, structuration de la diffusion...

Obligations de communication :

Le soutien régional devra être stipulé à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, portes ouvertes,...). En particulier, les logos des régions partenaires devront être portés sur tout support de communication écrit et numérique, ainsi que celui de l'Agence culturelle Grand Est pour les actions la concernant.

Contacts

Région Grand Est / Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire
Mischa SCHMELTER – Tél. 03.88.15.39.89 - ✉ mischa.schmelter@grandest.fr

Agence culturelle Grand Est / Service Spectacle Vivant
Virginie LONCHAMP – Tél. 03.88.58.87.98 - ✉ virginie.lonchamp@culture-alsace.org